Reccueil
de publication

des délibérations du Conseil d'administration

N° 2025.03.18

Yvetot Ville de cœur C.C.A.S

Le C.C.A.S. d'Yvetot

Date de parution
28/04/2025

www.ccas-yvetot.fr
Publié électroniquement

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250318-2025_03_18_025-DE

DELIBERATION

Mardi 18 Mars 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins, Coordinatrice Administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

AMI NORMANDI'CAP

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Dans le cadre de la stratégie NormHandiCap, l'ARS et le Département ont publié le 10 janvier dernier, un appel à manifestation d'intérêt dans le but de créer 50 000 solutions nouvelles et de transformation de l'offre médico-sociale d'ici 2030. Cet appel s'adresse aux établissements médico-sociaux invités à soumettre des projets novateurs en réponse aux besoins non couverts ou insuffisamment couverts sur le territoire.

Cet AMI vise prioritairement le développement de solutions d'accompagnement pour les publics suivants :

• les jeunes adultes en situation de handicap relevant de l'amendement Creton ;

• les enfants en situation de handicap relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250318-2025_03_18_025-DE

• les enfants et adultes nécessitant un accompagnement spécifique (personnes avec trouble du spectre de l'autisme...) ;

• les personnes avec un handicap psychique ;

• les personnes handicapées vieillissantes ;

• plus généralement les personnes en situation de handicap souhaitant vivre à domicile, avec un accompagnement adapté.

En réponse à cet AMI, le CCAS se propose de soumettre :

☂ la création d'un SAMSAH mutualisé en mobile (15 places) en redéploiement de places de SAVS et en partenariat avec les associations Arcaux et l'essor

☂ La création d'un service de guidance parentale et soutien au domicile à destination du public autiste sévère

☂ un projet d'équipe territoriale d'intervention comportements problèmes/défis, sur le 76 et le 27, en collaboration avec les acteurs des communautés 360, le sanitaire et l'éducation nationale

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Approuver le dépôt d'un réponse à l'appel à manifestation d'intérêt visant à :
  ☂ la création d'un SAMSAH mutualisé en mobile (15 places) en redéploiement de places de SAVS et en partenariat avec les associations Arcaux et l'essor
  ☂ La création d'un service de guidance parentale et soutien au domicile à destination du public autiste sévère
  ☂ un projet d'équipe territoriale d'intervention comportements problèmes/défis, sur le 76 et le 27, en collaboration avec les acteurs des communautés 360, le sanitaire et l'éducation nationale

- Autoriser la vice présidente à signer tout documents relatifs au dépôt de cette réponse.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250318-2025_03_18_025-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250318-2025_03_18_023-DE

DELIBERATION

Mardi 18 Mars 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins, Coordinatrice Administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

INDEMNITE D INTERIM

Vu le Code de l'Action Social et des Familles, notamment les articles L.123-4 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.713-1 ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière .

Considérant qu'au sein de l'ESAT, un cadre socio-éducatif a dû palier, compte tenu des difficultés de recrutement, l'absence du second cadre socio-éducatif partie en retraite. Il a donc effectué l'intérim de ce poste durant 10 mois. Parallèlement son directeur durant cette même période a pris en charge la direction d'un autre établissement du fait du congé maternité du directeur du FH, AJ et SAVS.

Considérant que pour un fonctionnaire, lorsqu'une période d'intérim est assurée, une indemnisation est versée à l'agent chargé de l'intérim en cas d'absence d'une durée supérieure à trente jours calendaires ou en cas de vacance d'emploi. En cas d'intérim, l'agent chargé de remplacer le directeur bénéficie d'une majoration temporaire de la part Fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250318-2025_03_18_023-DE

DELIBERATION

Dans le cas présent, les deux agents sont contractuels. La PFR ne peut être pas attribuée aux contractuels. Cependant, il est possible d'instaurer des dispositifs indemnitaires spécifiques, à condition qu'ils s'appliquent à tous les agents contractuels placés dans une situation comparable.

C'est pour cela qu'il est demandé de pouvoir instaurer l'équivalent de l'indemnité d'intérim aux agents contractuels (pour une période d'absence supérieure à trente jours calendaires). Il est proposé l'équivalent de 250€ mensuels pour un intérim de direction et 150€ pour un intérim de cadre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

-**VALIDER** la création d'une indemnité d'intérim sur les postes de directeur et de cadre de direction sous statut contractuel pour une période d'absence supérieure à trente jours calendaires à hauteur de :
- 250€ mensuels pour un intérim de direction ;
- 150€ mensuels pour un intérim de cadre.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250318-2025_03_18_026-DE

DELIBERATION

Mardi 18 Mars 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins, Coordinatrice Administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

LA RUCHE ERHR- RECOURS AU CONTRAT POUR SURCROIT D'ACTIVITÉ SUR LES HDF

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) notamment son article L.332-23 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Dans le cadre de sa mission l'ERHR est amenée à accompagner des situations individuelles et à réaliser des actions de soutien des acteurs et d'animation du territoire.

Sur les Hauts de France la montée en charge des accompagnements individuels ne permet plus de répondre aux demandes, ni de proposer des actions collectives afin que les acteurs locaux prennent le relais.

Dans ces circonstances nous sollicitons le conseil d'administration afin d'autoriser le recrutement d'un référent de parcours sur les Hauts de France (catégorie A) pour un CDD de 6 mois renouvelable, pour surcroît d'activité

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250318-2025_03_18_026-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Autoriser l'avis de vacance du poste sus mentionné et le recrutement pour un CDD de 6 mois renouvelable (catégorie A).

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250318-2025_03_18_024-DE

DELIBERATION

Mardi 18 Mars 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins, Coordinatrice Administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

MARCHE DE PRESTATION D'ÉVALUATION EXTERNE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX GÉRÉS PAR LE CCAS D'YVETOT - AVENANT N°1

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L2123-1, R2123-1 et suivants et L2194-1 et suivants.

Lors de sa séance du 9 juillet 2024, le Conseil d'Administration avait autorisé le lancement et la passation du marché d'évaluation externe des établissements sociaux et médico-sociaux gérés par le CCAS d'Yvetot.

Le marché passé selon la procédure adaptée a été attribué et notifié aux sociétés suivantes :
- lot 1 : évaluation des établissements médico-sociaux relevant du champ du handicap : cabinet OULAD
- lot 2 : évaluation externe des établissements médico-sociaux relevant du champ de la personne âgée : cabinet LISEK.

Toutefois, dans le cadre de la mise en place de ces évaluations externes, il s'avère que la nouvelle évaluation externe mise en place par l'HAS (Haute Autorité de Santé) n'est possible que pour les établissements (ESSMS) autorisés et pas pour les services.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250318-2025_03_18_024-DE

DELIBERATION

Par conséquent, les services de l'UEMA, l'ERHR et le PCPE ne rentrent pas dans le dispositif d'évaluation externe. Ainsi, il est nécessaire de les retirer du marché qui a été attribué pour le lot 1, par le biais d'un avenant.

Cet avenant n°1 au lot 1 diminuera ainsi le montant du marché de 15 575 € HT, le nouveau montant du lot 1 se montera à la somme de 40 495 € HT.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser Madame Blondel, vice-présidente à signer l'avenant n°1 au lot 1 pour l'évaluation externe avec le cabinet OULAD dans les conditions évoquées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL